



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP_2025_0463

40 - Ressources humaines

Lancement de la consultation pour l'acquisition de titres restaurant pour les agents du Département d'Ille-et-Vilaine

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2021 relative à la signature d'un marché pour l'émission de chèques restaurant à destination du personnel départemental ;

Exposé :

Le titre restaurant est attribué en règlement du repas méridien à l'ensemble des agents départementaux ne disposant pas de restaurant administratif à proximité de leur lieu d'affectation.

Le marché actuel passé avec la société Bimpli arrivant à son terme le 31 mars 2026, un nouvel appel d'offres doit être lancé fin septembre 2025 afin de conclure un marché pour une durée de 4 ans.

Les dépenses correspondantes d'un montant annuel estimatif de 2 500 000 euros (estimation selon les dépenses 2024) seront inscrites sur les imputations suivantes : 012-(021/6311/843)-6478-P5221.

Les recettes qui correspondent aux parts salariales prélevées sur le salaire des agents seront inscrites sur les imputations suivantes : 013-(021/6311/843)-6479.1-P5221.

Décide :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ou son représentant à lancer la consultation ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché conclu pour une durée de 4 ans avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
9 septembre 2025
ID: CP_2025_0463

Pour extrait conforme